

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 404 SG-DASCO Subvention (60.000 euros) et avenant à la convention avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine Saint Denis.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et la signature d'un avenant à la convention du 7 novembre 2018 avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint Denis ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 60.000 euros est attribuée à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint Denis 3, rue François Debergue, 93100 Montreuil.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention triennale du 7 novembre 2018, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint-Denis. Simpa : 19546 / 2019-01715 (DAC), 2019-01717 (SG), 2019-01716 (DASCO).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019, répartie comme suit :

- 45.000 euros au titre de la culture
- 10.000 euros au titre des relations avec les collectivités territoriales
- 5.000 euros au titre des affaires scolaires et de la réussite éducative

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO